



La carte d'identité luxembourgeoise

Qui peut demander une carte d'identité luxembourgeoise à l'administration communale ?

Toute personne de nationalité luxembourgeoise ayant sa résidence dans la commune.

Qui doit posséder une carte d'identité luxembourgeoise ?

Toute personne de nationalité luxembourgeoise âgée de 15 ans au moins et ayant sa résidence habituelle dans une commune luxembourgeoise.

Procédure pour l'obtention d'une carte d'identité

Pas 1 : Paiement à l'avance

Avant de se présenter au bureau de la population de la commune de résidence, il faut virer la taxe de chancellerie au profit de l'Etat sur le compte CCPL suivant :

IBAN LU44 1111 7028 7715 0000

Dénomination : TS-CE CTIE CARTES D'IDENTITES

B.P. 1111 L-1011 Luxembourg

Communication : Demande d'une carte d'identité électronique pour « prénom / nom »

Tarifs :

- 14 € pour une carte d'identité valide 10 ans (titulaires âgés de plus de 15 ans)
- 10 € pour une carte d'identité valide 5 ans (titulaires entre 4 et 15 ans)
- 5 € pour une carte d'identité valide 2 ans (titulaires âgés de moins de 4 ans)
- 45 € pour une carte d'identité délivrée par procédure accélérée (3 jours ouvrables)
- un surplus de 20 € est demandé pour les cartes d'identités demandées par l'intermédiaire d'une mission diplomatique ou consulaire).

En cas de demande pour plusieurs membres d'une famille, il est possible d'effectuer un virement unique sous condition d'indiquer les noms et prénoms de toutes les personnes concernées.

Pas 2 : Demande de la carte d'identité à l'administration communale

Après avoir effectué le paiement, le demandeur doit se rendre en personne à la commune de son lieu de résidence présentant

- la **preuve du paiement**

Enfants mineurs et majeurs sous tutelle doivent obligatoirement être accompagnés d'un des parents exerçant l'autorité parentale resp. du tuteur légal.

Il ne faut plus se munir d'une photo d'identité. **Photo et signature seront prises sur place** à l'administration communale. Sont dispensés de la signature : enfants de moins de 6 ans ainsi que les personnes incapables de signer.

Le demandeur doit signer une confirmation de demande. Un récépissé et une copie de la confirmation de la demande sont remis au demandeur.

Pas 3 : Délivrance de la carte d'identité

Délai d'attente : **10 jours** ouvrables.

Lieu de délivrance : La carte d'identité peut en général être enlevée au bureau de la population de la commune de résidence, le prochain lundi suivant le délai des 10 jours ouvrables. Exception : Cartes délivrées par procédure accélérée et demandes faites directement auprès du CITE.



Qui peut récupérer la carte d'identité ?

La carte d'identité doit être retirée par le titulaire lui-même ou par un représentant légal indiqué lors de l'établissement de la demande et figurant sur le récépissé. Pour les mineurs d'âge ainsi que les majeurs sous tutelle la carte doit être retirée par un parent exerçant l'autorité parentale resp. par le tuteur.

Lors de la récupération de la carte d'identité il faut présenter :

- le **récépissé** imprimé lors de la demande
- l'**ancienne carte d'identité** (respectivement une déclaration de perte / de vol établie par la police)
- un **document d'identité** valable en cas de récupération par un représentant légal

Validité :

- âge > 15 ans: 10 ans
- âge < 4 ans: 2 ans (respectivement jusqu'au 4e anniversaire)
- âge 4 - 15 ans: 5 ans (respectivement jusqu'au 15e anniversaire)

Quand faut-il demander une nouvelle carte d'identité ?

- quand la carte est expirée
- mineurs: s'ils ont atteint l'âge de 15 ans
- quand les données sur la carte ne sont plus actuelles (changement du nom, prénom, de l'aspect physique, de l'adresse de résidence, ...)
- carte détériorée ou détruite
- quand la carte a été volée ou perdue (dans ce cas, il faut se munir *obligatoirement* d'une déclaration de perte / de vol établie par la police)

Quelles données sont renseignées sur la carte d'identité ?

- Indication du nom : sont inscrits les nom(s) et prénom(s) tels qu'ils sont indiqués sur l'acte de naissance.
- Optionnel : l'indication du nom de l'époux(se)
- Nationalité
- Date et lieu de naissance
- Commune du lieu de résidence

Données enregistrées sur la puce électronique (non visibles à l'œil nu):

- l'adresse de résidence exacte
- le matricule
- à la demande du titulaire: des certificats permettant au titulaire de signer électroniquement des documents ainsi que de se connecter à des applications étatiques ou privées en ligne
- les données enregistrées sur la puce peuvent être consultées à l'administration communale sur la demande du titulaire de la carte

Perte ou vol de la carte d'identité

Le titulaire de la carte est tenu d'en informer l'administration communale ou le CTIE, afin que sa carte soit désactivée. De plus, il doit faire une déclaration de perte / de vol auprès de la police. Au cas où le document serait retrouvé, la désactivation peut être annulée endéans 7 jours ouvrables. Passé ce délai, la désactivation est irréversible et le titulaire doit effectuer une demande en obtention d'une nouvelle carte.

Activation des certificats

Le choix du citoyen exprimé au moment de la demande est définitif pour toute la durée de validité de la carte. L'activation ultérieure des certificats n'est pas possible. Dans ce cas, il faut établir une nouvelle carte.